

les camps des deux Armées. Le Prince Char-
 les, sous l'approbation duquel le Comte de
 Kevenhuller reçut ces propositions, donna
 son consentement aux trois premiers articles.
 Il répondit sur les cinq autres, qu'il atten-
 droit les instructions & les ordres de la Cour
 de Vienne. Le Comte de Seckendorff donna
 part de tout ceci au Maréchal de Broglio,
 qui dans la réponse qu'il lui fit le 28. préten-
 dit que la neutralité devoit s'étendre jusques
 aux Troupes Françoises. Par un Mémoire
 postérieur à sa Lettre, il consentit ensuite
 à l'évacuation de Straubingen & d'Ingolstatt,
 en demandant une pareille capitulation pour
 Egra. Cette Lettre & ce Mémoire furent com-
 muniqués au Comte de Kevenhuller, lequel
 se référa aux ordres qui étoient attendus de
 la Cour. La résolution de la Reine arriva peu
 de tems après. Sa Maj. y donnoit son appro-
 bation aux trois articles que le Prince Charles
 avoit approuvés. (*Cette circonstance a donné*
lieu à un faux bruit qui s'est répandu dans ce
tems-là, que la Reine avoit ratifié en entier
la Convention.) Sa Maj. déclaroit ensuite,
 qu'elle n'étoit point en guerre avec l'Electeur de
 Baviere, comme Chef de l'Empire, puisque sui-
 vant la disposition de la Bulle d'or, à laquelle on
 avoit donné atteinte par l'élection, on n'avoit
 point reconnu cette qualité en lui : Qu'elle ne
 pouvoit le considérer en qualité d'Electeur, que
 comme son ennemi : Que par conséquent ses Trou-
 pes attaqueroient les siennes par tout où elles les
 trouveroient ou rencontreroient : Qu'il ne lui se-
 roit cependant point apporté d'empêchement, quant
 à sa personne, de se rendre sur les Terres de l'Empire,
 excepté dans l'Electorat de Baviere : Qu'au sur-
 plus